

Service éducation

Objet : Conventions 2023/2024 entre la SAS SATOS de la station de Chabanon-Selonnet et la ville de Digne-les-Bains.

Le maire de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

DÉCIDE

Article 1 : Il est signé entre la commune de Digne-les-Bains et les remontées mécaniques de Chabanon-Selonnet une convention fixant le tarif des forfaits à la journée et une convention de mise à disposition de cartes magnétiques, toutes deux annexées à la présente décision.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

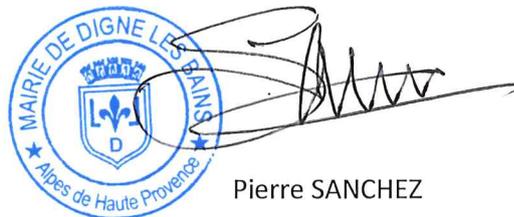
- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ; En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.
- Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites

Article 4 : Ampliation en sera adressée à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Digne-les-Bains le 14/11/2023

Pour le maire de Digne-les-Bains



Pierre SANCHEZ

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 004-210400701-20231114-D23151-CC

Berger
Levrault



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

Entre les remontées mécaniques de la station de CHABANON SELONNET – SA SATOS – 04140 SELONNET, représentée par le président du directoire, Monsieur Marc ISOARD, Tél. : 04.92.31.06.22, Mail : chabanon.satos@orange.fr Site : www.selonnetchabanon-tourisme.fr

Et : La Ville de Digne les Bains

Contact : Représentée par Madame Patricia Granet-Brunello

Adresse : 1 boulevard Martin Bret BP 50214 04990 Digne-les-Bains Cédex

Téléphone : 04.92.30.52.35

Mail : danielle.rampon@dignesbains.fr

La SATOS s'engage à accorder aux scolaires de Digne, pour la saison 2023/2043 (du lundi au vendredi hors vacances scolaires Zone B), les tarifs préférentiels uniques (Enfants / Accompagnateurs) suivants :

Forfait journée à : 8.00 €

La SATOS autorise La Mairie de Digne à extraire et exploiter les photos et logos présents sur ces documentations et sur le site Internet de la station pour illustrer ses différents supports de communication.

La SATOS s'engage à fournir les brochures et plans des pistes de la station dès que les enseignements en feront la demande tout au long de la saison.

Le paiement des sorties s'effectuera en fin de saison sur facturation payable sous 60 jours.

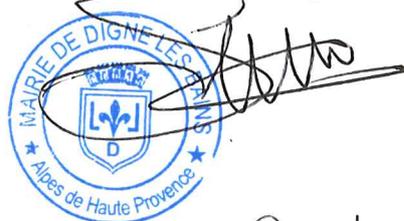
Fait à Selonnet, le 13 novembre 2023

Le Président du directoire
Marc ISOARD

P/10
SA SATOS
Station de Chabanon
04140 SELONNET
Tél. : 04.92.31.06.22
chabanon.satos@orange.fr
Siret : 006 850 168 00011



LA VILLE DE DIGNE
Pour le Maire de Digne les Bains,



M. Pierre Sanchez



CONVENTION CARTE MAGNÉTIQUES 2022/2023

Entre les remontées mécaniques de la station de CHABANON SELONNET – SA SATOS – 04140 SELONNET, représentée par le président du directoire, Monsieur Marc ISOARD, Tél. : 04.92.31.06.22, Mail : chabanon.satos@orange.fr Site : www.selonnetchabanon-tourisme.fr

Et : La Ville de Digne les Bains

Contact : Représentée par Madame Patricia Granet-Brunello

Adresse : 1 boulevard Martin Bret BP 50214 04990 Digne-les-Bains Cédex

Téléphone : 04.92.30.52.35

Mail : danielle.rampon@dignelesbains.fr

La SATOS mettra à disposition de la Mairie de Digne 110 cartes magnétiques utilisables pour les 24 journées ski des écoles de Digne.

Ces cartes sont préchargées pour la saison, seules celle utilisées par sortie, entrainera la facturation en forfait journée ski.

La Mairie de Digne s'engage à ce que ces cartes soit utilisées uniquement dans le cadre des sorties de ski des écoles de Digne.

Les cartes perdues devront être déclarées le jour même par le responsable de la sortie aux caisses des remontées mécaniques.

La Mairie de Digne s'engage à restituées les 110 cartes magnétiques lors de la dernière sortie de la saison.

Les cartes perdues, cassées, défectueuses, volées ou non restituées en fin de saison seront facturées à la Mairie de Digne au tarif de 2€ la carte.

Fait à Selonnet, le 14 novembre 2023

Le Président du directoire
Marc ISOARD

PI

SA SATOS
Station de Chabanon
04140 SELONNET
Tél. : 04.92.31.06.22
chabanon.satos@orange.fr
Siret : 006 850 168 00011



LA VILLE DE DIGNE
Pour le Maire de Digne les Bains,



M. Pierre Sanchez